



Union Nationale des Auditeurs des organismes Agricoles

UNAGRI INFOS 61

Mars 2011

INTRODUCTION

UNAGRI vous présente dans ce numéro d'UNAGRI INFOS, une partie des travaux du groupe de travail animé par des commissaires aux comptes exerçant dans les coopératives agricoles, membres d'UNAGRI et de la commission de la coopération agricole de la CNCC. L'objectif de ce groupe de travail est de proposer des outils actualisés et opérationnels à destination des confrères.

Avant la publication complète de ces outils sous forme de guide méthodologique, nous vous proposons aujourd'hui, la partie des réflexions relatives aux fonctionnements conforme aux statuts.

Pour rappel : la partie relative à la fiscalité avait fait l'objet d'une publication dans l'UNAGRI INFOS n° 55 (octobre 2009) et suivra, dans un prochain temps, la publication de la partie traitant des filiales et des participations

Nous espérons que vous trouverez toute son utilité à cet outil et attendons les remarques et commentaires que vous pourriez émettre.

INFOS

La prochaine assemblée générale d'UNAGRI se tiendra le 22 mars 2010 au siège de la CNCC à Paris de 9h30 à 10h 30, jumelée à la journée annuelle d'information de la commission de la coopération agricole qui se déroulera de 10h30 à 16h30. N'hésitez pas à vous inscrire par mail cecile.deveze@unagri.fr.

FONCTIONNEMENT CONFORME AUX STATUTS

Particularités des coopératives agricoles et de leurs unions - Résumé

Les coopératives agricoles sont des sociétés à statut juridique autonome, distinct de celui des sociétés civiles ou des sociétés de capitaux.

L'associé coopérateur y possède une double qualité : apporteur de capitaux **et** participant aux activités de la coopérative (« client » et/ou « fournisseur »).

Le régime fiscal de la coopérative agricole se caractérise soit par des exonérations, soit par des allègements partiels ou totaux notamment en matière d'IS, de CET-CVAE, de taxes foncières...

Pour bénéficier de ces avantages, une des conditions sine qua non est que la coopérative agricole fonctionne conformément à ses statuts.

Ceux-ci sont fortement encadrés par la législation : les statuts des coopératives agricoles doivent être conformes aux statuts types en vigueur approuvés par Décret en Conseil d'Etat (art L525-1 CR). Ces textes ont toutefois laissé à chaque coopérative, sous forme d'options homologuées et validées par le Haut Conseil à la Coopération Agricole, un choix pour certains aspects de leur fonctionnement.

Références aux textes de base

Code Rural livre IV art L 521-1 à L 529-11, art R 521-1 à 529-2.

Pour les coopératives agricoles : Arrêté du 23 Avril 2008 homologuant les statuts types, modifié par un arrêté du 25 mars 2009

Pour les unions de coopératives agricoles : Arrêté du 31 juillet 2009 homologuant les statuts types.

Arrêté du 2 Juillet 1986 relatif au Plan Comptable des coopératives et de leurs unions.

Loi n° 47-1775 du 10 Septembre 1947, loi-cadre sur la coopération

Code civil, dispositions communes (livre III, titre IX, chapitre Ier)

Sommaire

1. CARACTERISTIQUES GENERALES.....	7
1.1. ZONE / CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE / DUREE	7
1.2. ADMISSION : PROCEDURE, CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE, QUALITE D'AGRICULTEUR	7
1.3. DUREE.....	7
2. LES ACTIVITES DE LA COOPERATIVE.....	7
2.1. ACTIVITES PRINCIPALES	8
2.1.1. Activités principales Amont : type 1 Collecte-vente	8
2.1.2. Activités principales Aval : types 5 et 6 Approvisionnements et Services	8
2.1.2.1. Description.....	8
2.1.2.2. Particularités des productions contractuelles.....	8
2.2. ACTIVITES ACCESSOIRES.....	9
2.3. ACTIVITES ANNEXES	9
2.3.1. Opérations faites avec soi-même (article 3.3.).....	9
2.3.2. Mise à disposition de moyens (article 3.4).....	9
2.3.3. Activités annexes de l'article 4.....	9
2.3.3.1. Opérations avec une autre coopérative agricole au sein d'une même union	9
2.3.3.2. Services rendus à une union ou à une société d'intérêt collectif agricole dont la coopérative est membre	9
2.3.3.3. Opérations liées à des circonstances exceptionnelles autorisées par le HCCA	9
2.3.3.4. Opérations complémentaires diverses	10
2.4. ACTIVITES TIERS	10
2.5. ORGANISATION DE PRODUCTEURS.....	11
2.6. CONCLUSION SUR LES ACTIVITES DE LA COOPERATIVE.....	11
3. ENGAGEMENTS D'ACTIVITE	11
3.1. ENGAGEMENTS D'ACTIVITE.....	11
3.2. MATERIALISATION DE L'ENGAGEMENT D'ACTIVITE	12
3.3. SUIVI DU RESPECT DES ENGAGEMENTS D'ACTIVITE	12
3.4. NON RESPECT DES ENGAGEMENTS D'ACTIVITE.....	12
4. CAPITAL SOCIAL	12
4.1. PARTS D'ACTIVITE.....	12
4.1.1. Souscription – Augmentation de capital.....	12
4.1.1.1. Souscription initiale	12
4.1.1.2. Respect des obligations de libération	12
4.1.1.3. Augmentation du capital : Réajustement du capital	12
4.1.1.4. Augmentation du capital : parts excédentaires	12
4.1.1.5. Augmentation de capital : parts issues de la revalorisation du capital.....	13
4.1.1.6. Augmentation de capital : changement de la proportion statutaire.....	13
4.1.2. Transfert	13
4.1.2.1. Mutation de propriété ou de jouissance d'une exploitation	13
4.1.2.2. Autres transferts de parts.....	13
4.1.3. Remboursement	13
4.1.3.1. Retrait des associés coopérateurs	13
4.1.3.2. Réduction de capital.....	13
4.1.3.3. Remboursement du capital – annulation des parts	13
4.1.3.4. Remboursement du capital – paiement des parts annulées.....	14
4.2. PARTS DES ASSOCIES NON COOPERATEURS (OPTION N°5)	14
4.2.1. Souscription.....	14
4.2.2. Transferts à un associé coopérateur	14
4.2.3. Transfert à un associé non coopérateur	14

4.2.4. Remboursement	14
4.3. PARTS SOCIALES D'EPARGNE (PSE)	14
4.3.1. Attribution	14
4.3.2. Transfert	14
4.3.3. Conversion	15
4.3.4. Remboursement	15
4.4. PARTS A AVANTAGE PARTICULIER (PAP) (SI OPTION N°7 LEVEE)	15
4.4.1. Attribution-Souscription	15
4.4.2. Transfert	15
4.4.3. Conversion	15
4.4.4. Remboursement	15
4.5. CONCLUSION GENERALE SUR LE CAPITAL	15
4.5.1. Plafond du capital	15
4.5.2. Répartition du capital	15
5. GOUVERNANCE DE LA COOPERATIVE : CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE	15
5.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
5.1.1. Composition du Conseil d'Administration	16
5.1.2. Durée et renouvellement du mandat des administrateurs	16
5.1.3. Bureau et Présidence du Conseil d'Administration	16
5.1.4. Réunion du conseil d'administration	16
5.1.5. Quorum et Majorité	17
5.1.6. Délibérations et pouvoirs du Conseil d'Administration	17
5.1.7. Gratuité des fonctions / Indemnités	17
5.1.8. Directeur	17
5.1.9. Conventions avec les membres du conseil d'administration	17
5.1.9.1. Conventions autorisées conclues entre les administrateurs, certains associés coopérateurs et la coopérative	18
5.1.9.2. Conventions interdites entre les administrateurs, certains associés coopérateurs et la coopérative	18
5.2. DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE (OPTION N° 6)	18
5.2.1. Composition du Directoire	18
5.2.2. Durée, rémunération, renouvellement, révocation du mandat du directoire	19
5.2.3. Président et directeurs généraux	19
5.2.4. Réunion et Délibérations du Directoire	19
5.2.5. Pouvoirs du Directoire	19
5.2.6. Composition du conseil de surveillance	20
5.2.7. Incompatibilités – Indemnités du conseil de surveillance	20
5.2.8. Durée et renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance	20
5.2.9. Présidence du Conseil de Surveillance	21
5.2.10. Réunions et délibérations du conseil de surveillance	21
5.2.11. Conventions avec les membres du directoire ou du conseil de surveillance	21
5.2.11.1. Conventions autorisées	22
5.2.11.2. Conventions interdites	22
6. ASSEMBLEE GENERALE	22
6.1. CONFORMITE DES ASSEMBLEES GENERALES	22
6.1.1. Convocation	22
6.1.2. Ordre du jour	23
6.1.3. Qualité de l'information	23
6.1.4. Admission à l'assemblée générale	23
6.1.5. Régularité des feuilles de présence	23
6.1.6. Détention de pouvoirs	24
6.1.7. Modalités de vote	24
6.1.8. Respect des droits de vote	24

6.1.9. <i>Quorum et majorité</i>	24
6.2. OPTION PONDERATION DES VOIX : LEVEE.....	25
6.2.1. <i>Rédaction des statuts</i>	25
6.2.2. <i>Pondération des voix</i>	25
6.3. AFFECTATION DES EXCEDENTS DE L'EXERCICE	26
6.3.1. <i>Dotations obligatoires</i>	26
6.3.2. <i>Affectation des excédents répartisables</i>	26
6.3.3. <i>Réserves facultatives complémentaires</i>	27
6.3.4. <i>Paiement des intérêts, dividendes et ristournes</i>	28
6.3.5. <i>Distribution de « provisions » pour ristournes ou intérêts aux parts sociales antérieurement constituées</i>	28
6.3.6. <i>Coopératives polyvalentes (le cas échéant)</i>	28
6.4. COOPERATIVES A SECTIONS.....	28
6.4.1. <i>Aspect formel</i>	28
6.4.2. <i>Circonscription territoriale</i>	29
6.4.3. <i>Objet des assemblées de sections</i>	29
6.4.4. <i>Composition des assemblées de section</i>	29
6.4.5. <i>Nombre de délégués par section</i>	29
6.4.6. <i>Assemblée générale plénière</i>	29
7. REEVALUATION DU BILAN.....	30
7.1. PARTICULARITES DE LA REEVALUATION DU BILAN DANS LES COOPERATIVES AGRICOLES.....	30
7.2. REUNION ET OBJET DE L'ASSEMBLEE GENERALE	30
8. ASSOCIES NON COOPERATEURS : OPTION N°.....	30
8.1. CONFORMITE DES STATUTS	31
8.2. CONVENTION D'ADHESION	31
9. TRANSFORMATION DE LA COOPERATIVE	31
10. OPERATIONS DE FUSION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF.....	31
10.1. REALISATION A LA VALEUR NETTE COMPTABLE	31
10.2. ENGAGEMENTS DES ASSOCIES COOPERATEURS.....	32
10.2. REMUNERATION DES APPORTS.....	32
11. DISPOSITIONS COMMUNES	32
11.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	32
11.2. CONTROLES DU H.C.C.A.....	33
11.3. DROIT PERMANENT A L'INFORMATION	33

Questionnaire de contrôle du commissaire aux comptes :

Source juridique	Exposé du point examiné	FT	Oui/Non N/A	Commentaires
	<i>1. CARACTERISTIQUES GENERALES</i>			
	<i>1.1. Zone / Circonscription territoriale / Durée</i>			
Art 2 ST D 551-74 CR	Les associés de la coopérative ont-ils bien leur exploitation dans la circonscription, sauf dérogations spécifiques à certaines organisations de producteurs (ovins et porcins) ?		Oui/Non	
	<i>1.2. Admission : procédure, circonscription territoriale, qualité d'agriculteur</i>			
Art 7 ST	L'admission d'un nouvel associé coopérateur résulte-t-elle d'une décision de CA, ou y a-t-il adhésion tacite dans les règles ? En cas de délégation de pouvoirs, le CA les a-t-il délégués à l'un de ses membres ou à un comité constitué à cet effet en son sein ? L'exploitation du nouvel associé est-elle bien dans la circonscription ? et a-t-il la qualité d'agriculteur ou de forestier ?		Oui/Non Oui/Non Oui/Non	
	<i>1.3. Durée</i>			
Art 5 ST	S'assurer, dans un délai suffisant (au moins un an avant), que la coopérative agricole n'a pas atteint son terme statutaire ? La durée de vie restante est-elle compatible avec les engagements (notamment d'emprunts) ?		Oui/Non Oui/Non	

	<i>2. LES ACTIVITES DE LA COOPERATIVE</i>			
--	--	--	--	--

L'objectif de cette partie est de contrôler la conformité des activités réalisées par la coopérative agricole aux activités prévues dans les statuts, ce qui passe notamment par un entretien avec les dirigeants de la coopérative agricole.

Obtenir un tableau ventilant les produits et les charges par activité et par branches d'activité.

Rappels :

- Les branches d'activité d'une coopérative agricole sont soit la collecte-vente (type 1 ou 4), soit l'approvisionnement (type 5), soit les services (type 6).
- Les secteurs d'activité distinguent, au sein d'une branche d'activité, les diverses activités pratiquées.
- Une coopérative agricole peut être monovalente (une branche d'activité) ou polyvalente (plusieurs branches d'activité).
- Définition des opérations accessoires : Ce sont des opérations de collecte-vente, fourniture de biens (approvisionnement) ou, fournitures de services non prévues dans

l'objet principal. Attention : dans les statuts d'une coopérative polyvalente comportant les trois branches d'activité, on ne peut pas avoir d'objet accessoire.

Source juridique	Exposé du point examiné	FT	Oui/Non N/A	Commentaires
	2.1. Activités principales			
	2.1.1. Activités principales Amont : type 1 Collecte-vente			
Art 3.1 ST	<p>Relever les activités mentionnées dans les statuts</p> <p>Relever les activités réelles exercées par la coopérative agricole</p> <p>Nature des cultures et produits</p> <p>Nature des opérations</p> <p>L'activité principale réelle de type 1 détaillée est-elle conforme aux statuts ?</p> <p><i>Remarque : l'existence de magasin de détail doit être signalée pour renvoi à la partie fiscale des contrôles.</i></p>		Oui/Non	
	2.1.2. Activités principales Aval : types 5 et 6 Approvisionnements et Services			
Art 3.2 ou 3.2 bis ST Art R521-1 CR	<p>2.1.2.1. Description</p> <p>Relever les activités mentionnées dans les statuts</p> <p>Relever les activités réelles exercées par la coopérative agricole</p> <p>Nature des approvisionnements fournis</p> <p>Nature des services fournis</p> <p>Nature des opérations</p> <p><i>Remarque : la fourniture de produits et/ou services doit être nécessaire aux besoins professionnels de l'exploitation de l'associé coopérateur (notamment autres que les besoins privés de l'exploitant).</i></p> <p>Les activités principales réelles de types 5 et 6 détaillées sont-elles conformes aux statuts ?</p>		Oui/Non	
Art L631-24 CR	<p>2.1.2.2. Particularités des productions contractuelles</p> <p>Dans le cadre de l'engagement statutaire du coopérateur d'apporter tout ou partie de sa production et de la coopérative de l'accepter, la coopérative et le coopérateur ont la possibilité de souscrire un engagement réciproque complémentaire précisant par exemple des conditions quant aux quantités, quant aux caractéristiques des produits ou aux modalités de détermination du prix.</p> <p>Lister les contrats existants et décrire leurs principales caractéristiques, en précisant s'il s'agit de contrats liés à l'interprofession, à l'application d'un décret, à la filière de distribution...</p> <p>Examiner, par sondages, les contrats d'apport. Sont-ils</p>		Oui/Non	

	correctement traduits dans les comptes ?			
	2.2. Activités Accessoires			
Art 3.2 ST Note 7 du HCCA relative aux activités accessoires, annexes et diverses	<p>Relever les éventuelles opérations de collecte – vente, de fournitures de biens, et/ou de services se rapportant directement à l’objet principal et effectuées à titre accessoire.</p> <p>Nature des opérations de collecte-vente</p> <p>Nature des opérations de fournitures de biens fournis</p> <p>Nature des services fournis</p> <p><i>Remarques : la fourniture de produits et/ou services doit être nécessaire aux besoins professionnels de l’exploitation de l’associé coopérateur.</i></p> <p>Les activités accessoires réelles restent-elles dans les limites de 5 % du chiffre d’affaires total ?</p>		Oui/Non	
	2.3. Activités Annexes			
	2.3.1. Opérations faites avec soi-même (article 3.3.)			
Art 3.3 ST	Relever les opérations effectuées par la coopérative en ce qui concerne les exploitations qui lui appartiennent en propre, qu’elle a louées ou qui lui ont été concédées.			
	2.3.2. Mise à disposition de moyens (article 3.4)			
Art 3.4 ST	Relever les opérations concernant la mise à disposition de tout ou partie de ses immeubles, de son matériel ou de son outillage, notamment ses moyens de transports à une autre coopérative agricole ou Sica dont la coopérative agricole est membre.			
	2.3.3. Activités annexes de l’article 4			
	<i>2.3.3.1. Opérations avec une autre coopérative agricole au sein d’une même union</i>			
Art 4.1 ST Art 4.2 ST	<p>Relever les Partenaires concernés par ce type d’opérations</p> <p>Relever les services réalisés avec d’autres membres d’une même union.</p> <p>Les services rendus ou reçus ont-ils bien un caractère indispensable ?</p> <p>L’union a-t-elle donnée son autorisation ?</p>		Oui/Non Oui/Non	
	<i>2.3.3.2. Services rendus à une union ou à une société d’intérêt collectif agricole dont la coopérative est membre</i>			
Art 4.3 ST	<p>Relever les services rendus</p> <p>Sont-ils nécessaires à la réalisation de l’objet statutaire de cette union ou de cette SICA ?</p>		Oui/Non	
	<i>2.3.3.3. Opérations liées à des circonstances exceptionnelles autorisées par le HCCA.</i>			
Art 4.4 ST	Relever l’existence d’opérations avec des personnes autres que des associés coopérateurs lorsque des			

	<p>circonstances exceptionnelles sont susceptibles de diminuer de plus de 50 % la capacité normale d'exploitation.</p> <p>Nature des opérations concernées : L'autorisation a-t-elle été donnée par le HCCA ? Les activités décrites sont-elles conformes ?</p>		Oui/Non Oui/Non	
	<i>2.3.3.4. Opérations complémentaires diverses</i>			
Art 4.5 ST L521-1 CR R523.9 CR	<p>Relever les opérations permettant par tous moyens de faciliter ou développer l'activité économique des associés coopérateurs, d'améliorer ou accroître les résultats de cette activité</p> <p>Points particuliers concernant certaines opérations complémentaires diverses entrant dans l'article 4.5 des statuts :</p> <p>a) <u>Réalisation de plus values :</u> S'assurer que les plus values immobilières ou financières ne sont pas incluses dans le montant des excédents ristournés.</p> <p>b) <u>Gestion de patrimoine :</u> S'assurer que les opérations de gestion du patrimoine corporel et financier ne comportent pas de risques spéculatifs excessifs.</p> <p>c) <u>Autres produits divers :</u> S'assurer que les autres produits divers relèvent bien de la gestion courante et répondent à la définition de l'art L 521-1 CR</p> <p>S'assurer que les activités respectent les dispositions législatives liées à l'exercice de ces activités (par exemple : mise à disposition de personnel, de moyens de transport, de moyens financiers...)</p>		Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	
	<i>2.4. Activités Tiers</i>			
Art 3.4 bis ST Option TNA L522-5 CR R522-9 CR Art 46bis ST	<p>L'option TNA a-t-elle été levée dans les statuts ?</p> <p>Des activités tiers sont-elles effectivement réalisées et sur quelles branches d'activité ?</p> <p>- branche d'activité collective</p> <p>- branche d'activité approvisionnement</p> <p>- branche d'activité services</p> <p>En fonction des volumes et des dispositions comptables relevés, s'assurer que :</p> <p>1) la coopérative respecte le maximum de 20 % de CA tiers dans chacune des branches d'activité</p> <p>2) la comptabilité est organisée pour faire ressortir les résultats analytiques de ces activités</p> <p>Révision : La coopérative s'est engagée à soumettre sa gestion à révision selon une fréquence prévue aux statuts.</p>		Oui/Non Oui/Non	

	statuts ?			
	3.2. Matérialisation de l'engagement d'activité			
Art 8.1 ST 8.3 ST	En exécution de l'engagement ci-dessus, un bulletin de souscription est-il émis par la coopérative et signé par le coopérateur ?		Oui/Non	
	3.3. Suivi du respect des engagements d'activité			
Art 8 ST	La coopérative a-t-elle mis en place les procédures nécessaires pour s'assurer que les associés respectent leur engagement d'activité ?		Oui/Non	
	3.4. Non respect des engagements d'activité			
Art 8.6 ST Art 8.7 ST	En cas de non-respect des engagements d'activité, le Conseil d'Administration a-t-il décidé d'une participation aux frais fixes et/ou d'une sanction ? Lesquelles ? Si oui, ont-t-elles été appliquées ?		Oui/Non Oui/Non	

	4. CAPITAL SOCIAL			
--	--------------------------	--	--	--

Obtenir les fichiers permettant de rapprocher le capital existant du capital théorique résultant de l'activité des coopérateurs et des règles statutaires.

	4.1. Parts d'activité			
	4.1.1. Souscription – Augmentation de capital			
Art 14 ST Note 26	4.1.1.1. Souscription initiale Compte tenu du bulletin d'engagement utilisé, les bases de souscription retenues sont-elles conformes aux obligations statutaires ? La coopérative s'est-elle assurée que le signataire avait la capacité juridique ?		Oui/non Oui/non	
Art 14 ST Note 48	4.1.1.2. Respect des obligations de libération Le délai de libération des parts prévu dans le bulletin d'engagement est-il conforme aux statuts et respecté (maximum 5 ans) ?		Oui/non	
Art 8.2 ST Art 14.4 ST Réglt. Int.	4.1.1.3. Augmentation du capital : Réajustement du capital Rapprocher le nombre de parts souscrites avec l'activité réelle de l'exercice. Examiner les modalités d'actualisation du capital social instituées dans la coopérative. Le règlement intérieur prévoit-il les modalités de réajustement du capital notamment en matière de périodicité et de bases (moyennes pluriannuelles) ?		Oui/non	
Art 14.4 ST	4.1.1.4. Augmentation du capital : parts excédentaires Les acquisitions ou souscriptions de parts au-delà de la			

	<p>proportion statutaire ont-elles fait l'objet d'un accord du conseil d'administration ?</p> <p>Relever les règles applicables. Sont-elles correctement appliquées ?</p>		Oui/non	
			Oui/non	
Art 15 ST 2 ^{ème} alinéa (option revalorisation du capital)	<p><i>4.1.1.5. Augmentation de capital : parts issues de la revalorisation du capital</i></p> <p>L'option a-t-elle été levée dans les statuts ?</p> <p>Obtenir le rapport spécial de révision portant sur l'opération de revalorisation du capital.</p> <p>Ce rapport spécial de révision conclut-il à une conformité de l'opération avec la réglementation ?</p> <p>Ce rapport spécial de révision mentionne-t-il des irrégularités ?</p> <p>Relever les règles applicables. Sont-elles correctement appliquées ?</p>		Oui/non	
			Oui/non	
Art 15.3 ST	<p><i>4.1.1.6. Augmentation de capital : changement de la proportion statutaire</i></p> <p>La modification statutaire a-t-elle été prise dans les conditions de quorum et de majorité prévues aux statuts ?</p> <p>S'assurer de la correcte application des nouvelles règles ?</p>		Oui/Non	
			Oui/Non	
	4.1.2. Transfert			
Art 18 ST	<p><i>4.1.2.1. Mutation de propriété ou de jouissance d'une exploitation</i></p> <p>Examiner les retraits de coopérateurs de l'exercice et s'assurer, par sondages, que le formalisme est respecté.</p>		Oui/Non	
Art 19 ST	<p><i>4.1.2.2. Autres transferts de parts</i></p> <p>Les transferts enregistrés en comptabilité ont-ils été autorisés par le CA, et réciproquement ?</p>		Oui/Non	
	4.1.3. Remboursement			
Art 11 ST	<p><i>4.1.3.1. Retrait des associés coopérateurs</i></p> <p>Des retraits ont-ils été constatés sur l'exercice ?</p> <p>S'assurer, s'ils sont significatifs, qu'ils proviennent, soit d'une fin de la période d'engagement, soit d'une demande de retrait homologuée par le CA.</p> <p>Existe-t-il des litiges en cours liés à ces retraits ?</p> <p>Les conditions de remboursement sont-elles conformes aux statuts ?</p>		Oui/Non	
			Oui/non	
Art 16 ST	<p><i>4.1.3.2. Réduction de capital</i></p> <p>Relever le montant du capital social le plus élevé atteint.</p> <p>Le capital social à la clôture est-il supérieur à ce montant ?</p>		Oui/Non	
Art 20 ST	<p><i>4.1.3.3. Remboursement du capital – annulation des parts</i></p> <p>Les délibérations du conseil d'administration sont-elles</p>			

	conformes aux dispositions de l'article 20 des statuts qu'il s'agisse de réduction d'activité ou de retrait en fin ou en cours de période d'engagement ?		Oui/Non	
Art 20 ST	<i>4.1.3.4. Remboursement du capital – paiement des parts annulées</i> Les délais de remboursements sont-ils conformes aux dispositions statutaires et effectués dans un délai maximum de 5 ans ? Les sommes dues par les coopérateurs retrayant sont-elles correctement imputées ?		Oui/Non Oui/Non	
	4.2. Parts des associés non coopérateurs (option n°5)			
	4.2.1. Souscription			
Art 7, 8 & 14 ST (option n°5 ANC)	L'option a-t-elle été levée dans les statuts ? Les souscriptions de parts sont-elles assorties d'une convention ? Cette convention contient-elle les mentions requises par l'article 8 (option ANC) ? Les souscriptions de l'exercice ont-elles été autorisées par un CA ?		Oui/non Oui/non Oui/non Oui/non	
	4.2.2. Transferts à un associé coopérateur			
Art 19.6 ST (option ANC)	Ces opérations sont-elles autorisées par le CA conformément aux dispositions de l'article 19.6 des statuts ?		Oui/non	
	4.2.3. Transfert à un associé non coopérateur			
Art 19.6 ST (option ANC)	Ces opérations sont-elles autorisées par le CA conformément aux dispositions de l'article 19.6 des statuts ? Nota : la durée restante de détention étant assurée par l'acquéreur.		Oui/non	
	4.2.4. Remboursement			
Art 20 ST (option ANC)	Ces opérations sont-elles réalisées dans les conditions de l'article 20 des statuts ?		Oui/non	
	4.3. Parts sociales d'épargne (PSE)			
	4.3.1. Attribution			
Art 40 ST	Les ristournes attribuées sous forme de parts sociales d'épargne sont-elles accordées aux associés coopérateurs proportionnellement aux opérations qu'ils réalisent avec la coopérative ? Les conditions d'attribution respectent-elles l'article 40 ST ?		Oui/non Oui/non	
	4.3.2. Transfert			
Art 19 ST	Les transferts sont-ils effectués à des associés coopérateurs dans les conditions prévues à l'article 19 des statuts type ?		Oui/non	

	4.3.3. Conversion			
Art 14 ST	Les demandes de conversion en parts d'activité sont-elles correctement transcrites sur le fichier des associés coopérateurs ?		Oui/non	
	4.3.4. Remboursement			
Art 20 ST	Ces opérations sont-elles autorisées dans les conditions de l'article 20 des statuts ?		Oui/non	
	4.4. Parts à avantage particulier (PAP) (si option n°7 levée)			
	4.4.1. Attribution-Souscription			
Art 14 ST	Les souscriptions sont réalisées par des associés coopérateurs ou par des associés non coopérateurs à jour de leurs obligations de souscription ?		Oui/non	
	4.4.2. Transfert			
Art 19 ST	Ces opérations sont-elles autorisées dans les conditions de l'article 19 des statuts ?		Oui/non	
	4.4.3. Conversion			
Art 14 ST	Les demandes de conversion de parts d'activité excédentaires sont-elles correctement transcrites ?		Oui/non	
	4.4.4. Remboursement			
Art 20 ST	Ces opérations sont-elles autorisées dans les conditions de l'article 20 des statuts N ?		Oui/non	
	4.5. Conclusion générale sur le capital			
	4.5.1. Plafond du capital			
Art 15 ST	Cette disposition facultative des statuts types est-elle levée dans les statuts de la coopérative ? Le plafond du capital est-il atteint ?		Oui/non Oui/non	
	4.5.2. Répartition du capital			
Art 14.6 ST (option 7)	Le montant des parts à avantages particuliers est-il inférieur à la moitié du capital social ?		Oui/non	
Art 14.6 ST (option 5)	Le montant du capital détenu par les associés non coopérateurs est-il inférieur à la moitié du capital social ?		Oui/non	

	5. GOUVERNANCE DE LA COOPERATIVE : CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE			
	5.1. Conseil d'administration			

	5.1.1. Composition du conseil d'administration			
Art 21 ST	Relever la composition du conseil d'administration			
Art 21.1 ST	Le nombre d'administrateurs est-il conforme aux statuts ?		Oui/Non	
Art 21.2 ST	Relever les associés coopérateurs personnes morales (et leurs représentants) et les associés coopérateurs personnes physiques. Existe-t-il au sein de la coopérative une procédure permettant de s'assurer d'un changement éventuel chez les coopérateurs administrateurs (structure juridique...) ?		Oui/Non	
Art 21.3 ST	Pour les administrateurs personnes morales, la coopérative s'assure-t-elle que le représentant est dûment habilité ? Existe-t-il au sein de la coopérative une procédure permettant de s'assurer de la capacité des administrateurs élus (éventuellement par le biais d'une lettre d'affirmation) : nationalité, ne pas participer directement ou indirectement à une activité concurrente, ne pas s'être vu interdire l'exercice de la fonction d'administrateur, de gérant ou de directeur ?		Oui/Non	
Art 21.4 ST	La clause sur la limite d'âge est-elle respectée ?		Oui/Non	
	5.1.2. Durée et renouvellement du mandat des administrateurs			
Art 22 ST	Mettre à jour le tableau de suivi des mandats. La coopérative s'assure-t-elle chaque année de la régularité des opérations de renouvellement des administrateurs ?		Oui/Non	
Art 23 ST	En cas de vacance, s'assurer du remplacement (provisoire) du ou des administrateurs concernés.		Oui/Non	
	5.1.3. Bureau et Présidence du conseil d'administration			
Art 26 et 31 ST	Les conditions de nomination du Président du conseil d'administration sont-elles correctes (notamment : personne physique obligatoire, même si représentant d'une personne morale) ? La composition du bureau est-elle correcte ? (s'assurer qu'il s'agit de personnes physiques, même si elles sont représentantes de personnes morales.) Les conditions des délégations de pouvoirs ou de représentations faites aux administrateurs et /ou au directeur ont-elles été respectées ?		Oui/Non Oui/Non Oui/Non	
	5.1.4. Réunion du conseil d'administration			
Art 27 ST	Le conseil d'administration est-il réuni au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou d'un de ses vice-présidents ? Est-il réuni chaque fois que l'intérêt de la coopérative le demande ou toutes les fois que le tiers des membres du Conseil le demande ?		Oui/Non Oui/Non	

	Sauf cas prévus aux articles 12 et 18 ST (Exclusion et Mutation de propriété), le conseil d'administration réunit-il au moins la moitié de ses membres en exercice pour délibérer valablement ?		Oui/Non	
	5.1.5. Quorum et Majorité			
Art 27 ST	Les décisions sont-elles prises à la majorité des présents sauf cas prévus aux articles 7.5, 12, et 18 des statuts ? Cas particuliers Art 7.5 : Refus d'admission : Majorité absolue des membres constituant le CA Art 12 : Exclusion : Quorum 2/3 et majorité 2/3 des présents Art 18 : Mutation de propriété : Quorum 2/3 et majorité 2/3 des présents		Oui/Non	
	5.1.6. Délibérations et pouvoirs du Conseil d'Administration			
Art 28 ST	Les délibérations sont-elles constatées sur un procès verbal porté au registre spécial coté et paraphé par le Président ?		Oui/Non	
	Les procès-verbaux sont-ils signés par le Président et le secrétaire de séances ou à défaut par 2 administrateurs ?		Oui/Non	
Art 29 ST	Noter si l'article 29 ST limite les pouvoirs du conseil d'administration en les réservant à l'assemblée générale.		Oui/Non	
	5.1.7. Gratuité des fonctions / Indemnités			
Art 30 ST	Les conditions d'allocation de l'éventuelle indemnité compensatrice de l'activité consacrée à l'administration de la coopérative par ses administrateurs sont-elles respectées ?		Oui/Non	
	Cette indemnité compensatrice est-elle allouée dans la limite d'une allocation globale décidée et fixée chaque année par l'assemblée générale ?		Oui/Non	
	5.1.8. Directeur			
Art 32 ST Art 32.1 ST	Les conditions de nomination du directeur général sont-elles respectées ? (nota : il n'est pas mandataire social et s'il est associé coopérateur, il ne doit pas être membre du conseil d'administration)		Oui/Non	
Art 32.2 ST	Le directeur exerce-t-il ses fonctions sous la direction, le contrôle et la surveillance du conseil d'administration ?		Oui/Non	
Art 32.3 ST	Existe-il un contrat de travail écrit pour le directeur approuvé par le conseil d'administration ?		Oui/Non	
	La rémunération annuelle et les autres avantages accordés au directeur sont-ils arrêtés par le conseil d'administration ?		Oui/Non	
Art 32.4 ST	La coopérative s'est-elle assurée de l'absence d'activité concurrente de la part du directeur ?		Oui/Non	
	5.1.9. Conventions avec les membres du conseil d'administration			

Art 25 ST	<p><i>5.1.9.1. Conventions autorisées conclues entre les administrateurs, certains associés coopérateurs et la coopérative</i></p> <p>Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la coopérative et l'un de ses administrateurs personnes physiques ou morales, l'un des représentants des administrateurs personnes morales, l'un de ses associés coopérateurs détenant plus de 10 % des droits de vote, toute société contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce une société associé coopérateur détenant plus de 10% des droits de vote doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.</p> <p>Il en est de même des conventions dans lesquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.</p> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions conclues entre la coopérative et ses membres lorsqu'elles ont pour objet la mise en œuvre des présents statuts.</p> <p>Le commissaire aux comptes a-t-il été avisé ?</p>		Oui/Non	
Art 25 ST	<p><i>5.1.9.2. Conventions interdites entre les administrateurs, certains associés coopérateurs et la coopérative</i></p> <p>L'interdiction faite aux administrateurs autres que personnes morales, de contracter des emprunts sous quelques formes que ce soit auprès de la coopérative, ou de se faire consentir par elle un découvert ou de se faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès des tiers est-elle respectée ?</p> <p><i>Nota : Cette interdiction ne s'étend pas aux emprunts, découverts, cautions et avals susceptibles d'être consentis à l'occasion des opérations résultant normalement des engagements régulièrement contractés par les intéressés à l'occasion des opérations prévues à l'article 8 des statuts types (obligations des associés coopérateurs).</i></p> <p><i>Nota : La même interdiction s'applique aux représentants des administrateurs personnes morales.</i></p>		Oui/Non	
	5.2. Directoire et Conseil de Surveillance (Option n° 6)			
	5.2.1. Composition du Directoire			
Art 21 ST	<p>Les conditions de nomination du directoire sont-elles respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre (3 à 5 membres), - qualité : personnes physiques, associés coopérateurs ou non, - âge limite (fixé par les statuts ou à défaut 65 ans) - durée du mandat : fixé par les statuts (entre 2 et 6 ans) et à défaut 4 ans. <p>Le directeur pressenti ne se trouve-t-il pas en situation</p>		<p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p>	

Art 21 ST § 3-4	d'incompatibilité ? : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas faire partie du Conseil de Surveillance - Ne pas appartenir au directoire de plus de 2 coopératives agricoles ou unions ayant leur siège en France - En cas de nomination à un 2ème poste de directoire, avoir été autorisé par le conseil de surveillance de la 1^{ère} coopérative - Ne pas participer, directement ou indirectement, de façon occasionnelle ou permanente, à une activité concurrente de la coopérative - Ne pas s'être vu interdire l'exercice de la fonction d'administrateur, de gérant ou de directeur. 		Oui/Non	
	5.2.2. Durée, rémunération, renouvellement, révocation du mandat du directoire			
Art 22 ST	La durée du mandat des membres du directoire est-elle conforme aux statuts ? La révocation éventuelle relève-t-elle bien d'une décision du conseil de surveillance et qu'il est fait état d'un juste motif ? Une indemnité compensatrice est-elle allouée aux membres du Directoire ? Si oui, son montant est-il fixé par le conseil de surveillance ?		Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	
	5.2.3. Président et directeurs généraux			
Art 23 ST	Le président du directoire représentant la société, le conseil de surveillance a-t-il donné le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui deviennent alors directeurs généraux ? La répartition des tâches de direction entre le président du directoire et le ou les directeurs généraux a-t-elle été autorisée par le conseil de surveillance ?		Oui/Non Oui/Non	
	5.2.4. Réunion et Délibérations du directoire			
Art 24 ST Art R524-30 CR	Le directoire est-il convoqué par le président ou tout autre de ses membres ? Les conditions de quorum sont-elles remplies ? Les décisions sont-elles prises conformément aux conditions de majorité prévues aux statuts ? Les délibérations sont-elles constatées sur un procès verbal porté au registre spécial coté et paraphé par le président ? Les PV sont-ils signés par tous les membres du directoire présents en séance ?		Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	
	5.2.5. Pouvoirs du directoire			
Art 25 ST	Vérifier les pouvoirs du directoire			

	<p>Vérifier si les statuts prévoient que certaines opérations sont subordonnées à l'autorisation préalable du conseil de surveillance mentionnée.</p> <p>Si oui, cette autorisation préalable est-elle respectée ?</p> <p>Le directoire présente-t-il au moins une fois par trimestre son rapport au conseil de surveillance ?</p> <p>A la clôture de l'exercice, le directoire soumet-il au conseil de surveillance dans un délai prévu dans les statuts, l'inventaire, les comptes annuels (et le cas échéant les comptes combinés et consolidés) ?</p>		Oui/Non	
			Oui/Non	
			Oui/Non	
	5.2.6. Composition du conseil de surveillance			
Art 26 ST	<p>Relever la composition du conseil de surveillance, les associés coopérateurs personnes physiques et associés coopérateurs personnes morales (en s'assurant de la désignation de leur représentant personne physique par la personne morale élue)</p> <p>Le nombre de membres du conseil de surveillance est-il conforme aux statuts (minimum 3 membres et maximum à fixer par les statuts) ?</p>		Oui/Non	
	5.2.7. Incompatibilités – Indemnités du conseil de surveillance			
Art 27 ST	<p>Les conditions de la capacité des membres du conseil de surveillance prévues aux statuts sont-elles respectées ? (s'en assurer éventuellement par le biais d'une lettre d'affirmation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nationalité, - ne pas participer à une activité concurrente, - ne pas s'être vu interdire les fonctions de gérant, administrateur, directeur - ne pas appartenir simultanément à plus de 8 conseils de surveillance de coopératives agricoles ou unions - ne pas faire partie du directoire <p>Les conditions de limite d'âge prévues aux statuts sont-elles respectées ?</p> <p>Si une indemnité compensatrice est allouée aux membres du conseil de surveillance, son montant global est-il fixé par l'assemblée générale ?</p>		Oui/Non	
			Oui/Non	
			Oui/Non	
	5.2.8. Durée et renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance			
Art 28 ST	Vérifier la durée du mandat des membres du conseil de surveillance (maximum 6 ans, ou 3 ans en cas de désignation statutaire à la création). Ils sont rééligibles indéfiniment.			
Art 5 ST				
L 524-36	S'assurer chaque année de la régularité des opérations de renouvellement des membres du conseil de surveillance.			
CR				

	<p>En cas de vacance(s) s'assurer du remplacement éventuel du ou des membres du conseil de surveillance concernés.</p> <p>La situation des mandats des membres du conseil de surveillance est-elle conforme aux statuts ?</p>		Oui/Non	
	5.2.9. Présidence du Conseil de Surveillance			
Art 30 ST	<p>Vérifier les conditions de nomination du président et du vice-président du conseil de surveillance (personnes physiques).</p> <p>La nomination du président et du vice-président est-elle conforme aux statuts ?</p>		Oui/Non	
	5.2.10. Réunions et délibérations du conseil de surveillance			
Art 29 ST Art 31ST	<p>Vérifier que le conseil de surveillance est réuni, sur convocation de son Président ou de son vice-président, au moins une fois par trimestre pour entendre le rapport du Directoire sur la situation de la société.</p> <p>Vérifier qu'il est réuni chaque fois que l'intérêt de la coopérative le demande.</p> <p>S'assurer que le conseil de surveillance réunit au moins la moitié de ses membres en exercice et que les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés, sauf cas prévus aux articles 12 et 18 des statuts,</p> <p>Cas particuliers</p> <p>Art 12 : Exclusion : Quorum 2/3 et majorité 2/3 des présents</p> <p>Art 18 : Mutation de propriété : Quorum 2/3 et majorité 2/3 des présents</p> <p>S'assurer qu'aucun membre présent ne détient plus d'un pouvoir si mandat prévu dans les statuts</p> <p>Vérifier la tenue d'un registre de présence signé par les membres du conseil de surveillance présents</p> <p>Vérifier que les délibérations sont constatées sur un procès verbal porté au registre spécial coté et paraphé par le Président.</p> <p>Vérifier que les PV sont signés par le Président et au moins un membre du conseil de surveillance.</p> <p>S'assurer que la visioconférence n'est pas utilisée pour l'adoption des résolutions relatives aux comptes annuels</p> <p>Le fonctionnement du conseil de surveillance est-il conforme aux statuts ?</p>		Oui/Non	
	5.2.11. Conventions avec les membres du directoire ou du conseil de surveillance			

Art 32 ST	<p><i>5.2.11.1. Conventions autorisées</i></p> <p>Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la coopérative et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, l'un des représentants des membres du conseil de surveillance ou l'une des associés coopérateurs détenant plus de 10% des droits de vote, toute société contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce une société associée coopérateur détenant plus de 10% des droits de vote doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.</p> <p>Il en est de même des conventions dans lesquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.</p> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions conclues entre la coopérative et ses membres lorsqu'elles ont pour objet la mise en œuvre des présents statuts.</p> <p>Le commissaire aux comptes en a-t-il été avisé ?</p>		Oui/Non	
Art 32 ST	<p><i>5.2.11.2. Conventions interdites</i></p> <p>S'assurer du respect de l'interdiction faite aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance autres que personnes morales, de contracter des emprunts sous quelques formes que ce soit auprès de la coopérative, ou de se faire consentir par elle un découvert ou de se faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès des tiers.</p> <p>Cette interdiction ne s'étend pas aux emprunts, découverts, cautions et avals susceptibles d'être consentis à l'occasion des opérations résultant normalement des engagements régulièrement contractés par les intéressés à l'occasion des opérations prévues à l'article 8 des statuts types (obligations des associés coopérateurs).</p> <p>La même interdiction s'applique aux représentants des membres du conseil de surveillance personnes morales.</p> <p>L'absence de conventions interdites a-t-elle été vérifiée ?</p>		Oui/Non	

	6. ASSEMBLEE GENERALE			
	6.1. Conformité des assemblées générales			
	6.1.1. Convocation			
Art 35 ST	La convocation doit être publiée 15 jours au moins avant l'assemblée générale dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et envoyée par lettre simple à chaque associé coopérateur. Elle doit mentionner la date, le lieu,			

	<p>l'heure, l'ordre du jour et rappelle la possibilité de consultations des documents au siège social.</p> <p>Sous réserve de l'option mentionnée dans les statuts, la convocation peut aussi être faite par moyen électronique sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'associé-coopérateur qui a communiqué son adresse électronique</p>		Oui/Non	
	La convocation de l'assemblée est-elle conforme aux statuts ?			
	6.1.2. Ordre du jour			
Art 36 ST	<p>L'ordre du jour intègre les propositions émanant du conseil d'administration ou des commissaires aux comptes ou des associés si la question est adressée par écrit 6 semaines au moins avant la convocation de l'AG.</p> <p>L'ordre du jour a-t-il été arrêté par le conseil d'administration ?</p> <p>Pièce jointe : PV du conseil d'administration préparant l'assemblée.</p>		Oui/Non	
	6.1.3. Qualité de l'information			
Art 35 ST Ordonnance 2006-1225 du 5 Octobre 2006	<p>Examiner les documents mis à disposition des coopérateurs et notamment les comptes annuels, le rapport du conseil d'administration, le rapport de gestion du groupe, le texte des résolutions proposées, les rapports du commissaire aux comptes.</p> <p>S'assurer que le coopérateur dispose du maximum d'informations nécessaires pour prendre part aux votes en toute connaissance de cause, et notamment qu'il dispose d'informations suffisantes sur la stratégie et les perspectives à moyen terme de la coopérative.</p> <p>S'assurer également que les propositions d'affectation des excédents nets répartissables ont bien été motivées par le conseil d'administration.</p>		Oui/Non	
	L'information donnée aux coopérateurs est-elle suffisante ?			
	6.1.4. Admission à l'assemblée générale			
Art 38 ST	<p>Tout associé peut participer ou se faire représenter.</p> <p>Particularité : lorsqu'un GAEC est adhérent de la coopérative, tous les membres du GAEC sont réputés associés coopérateurs, sans pouvoir dépasser ensemble 49% des voix de la coopératives.</p>		Oui/Non	
	Tous les coopérateurs ont-ils bien été invités à participer et la feuille de présence reprend tous les associés ayant une voix ?			
	6.1.5. Régularité des feuilles de présence			

<p>Art 37 ST Art 39 ST</p>	<p>Est-ce que la feuille de présence comporte bien pour chaque adhérent de la coopérative (chaque membre du GAEC, le cas échéant, à condition qu'ils aient la qualité d'agriculteurs) son nom ou sa dénomination sociale, son domicile ou son siège social, ainsi que le nombre de ses parts sociales d'activité ?</p> <p>Si la coopérative a recours au vote électronique, le site internet permet-il de relever les mêmes informations pour les adhérents qui se sont connectés ?</p> <p>La feuille de présence a-t-elle été validée par les scrutateurs et le bureau de l'assemblée ?</p>		<p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p>	
<p>6.1.6. Détention de pouvoirs</p>				
<p>Art 38 ST §4</p>	<p>Le nombre maximum de pouvoirs que peut détenir un associé coopérateur est-il conforme aux statuts ?</p>		<p>Oui/Non</p>	
<p>6.1.7. Modalités de vote</p>				
<p>Art 38 ST R 225-61 & 225-62 C. com R 524-15 CR</p>	<p>Si les statuts le prévoient, les votes peuvent se faire par des moyens électroniques de télécommunication sur un site prévu à cet effet.</p> <p>Les caractéristiques techniques du site Internet (exclusivement consacré à l'assemblée) garantissent-elles l'identification des coopérateurs et leur participation effective, à l'assemblée générale (dont les délibérations sont retransmises de façon effective et continue) ?</p>		<p>Oui/Non</p>	
<p>6.1.8. Respect des droits de vote</p>				
<p>Art 38</p>	<p>S'assurer qu'aucun GAEC, par l'intermédiaire de ses membres ne détient plus de 49% des voix.</p> <p>S'assurer que chaque associé coopérateur ne détient qu'une voix.</p> <p>S'assurer en consultant la feuille de présence que nul ne détient plus de pouvoirs que prévu aux statuts.</p> <p>S'assurer que les pouvoirs donnés par des associés coopérateurs absents sont bien annexés au PV de l'assemblée générale.</p> <p>Les droits de vote des associés coopérateurs sont-ils bien été respectés ?</p>		<p>Oui/Non</p>	
<p>6.1.9. Quorum et majorité</p>				
<p>Art 42 ST Art 44 ST</p>	<p>Les quorums se calculent en prenant le nombre des coopérateurs présents ou représentés par rapport à la liste des coopérateurs inscrits sur le fichier des associés à la date de convocation de l'AG.</p> <p>Dans le calcul des majorités, un membre = une voix sauf</p>			

Art 44-4 ST	GAEC (une voix par membre du GAEC) ou option « Pondération des voix » levée dans les statuts Art 38.2.			
Art 42 & 44 ST	Sur 1° convocation AGO : Quorum : 1/3 et majorité de 1/2 des suffrages exprimés AGE : Quorum : 1/2 et majorité des 2/3 des membres présents ou représentés			
Art 14 ST	AGE portant s/ augmentation de capital par augmentation des obligations de souscription des associés : Quorum des associés coopérateurs : 2/3 et Majorité des 2/3 des membres présents ou représentés Sur 2° convocation : pas de quorum dans aucune des assemblées générales			
	Les quorums et majorités ont-ils été correctement calculés et appliqués ?		Oui/Non	
	6.2. Option Pondération des voix : levée			
	6.2.1. Rédaction des statuts			
Art 15 ST	- A-t'on remplacé « égal au moins aux 2/3 des associés coopérateurs inscrits » par « au moins égale aux 2/3 des voix des associés coopérateurs inscrits » ?		Oui/Non	
	La rédaction des statuts est-elle conforme à l'option levée ?		Oui/Non	
Art 35 ST Art 36 ST Art 38 ST Art 39 ST Art 41 ST Art 42 ST Art 44 ST	- A-t'on remplacé la notion d'«associés coopérateurs inscrits» par celle de «voix des associés coopérateurs inscrits» ? La rédaction des statuts est-elle conforme à l'option levée ?		Oui/Non Oui/Non	
	6.2.2. Pondération des voix			
Art 38 L 524-4 CR	Décrire, analyser et apprécier les choix faits par la coopérative en matière de pondération des voix. S'assurer que les critères de pondération des voix sont arrêtés de façon précise en fonction de l'importance des activités ou de la qualité des engagements des associés coopérateurs. Dans les unions de coopératives de plus de 2 associés, chaque associé ne peut disposer de plus des deux cinquièmes des voix. Dans les unions comportant deux associés coopérateurs, aucune deux ne peut détenir plus de trois cinquièmes des voix.			

	La pondération des voix choisie par la coopérative est-elle conforme aux dispositions légales et statutaires ?		Oui/Non	
	6.3. Affectation des excédents de l'exercice			
	6.3.1. Dotations obligatoires			
Art 40 ST Art 48-1 ST Art 48 § 2 ST R523-5 CR R 524-21CR L 522-5 CR R 524-2 CR	<p>L'assemblée doit décider de l'affectation des excédents obligatoirement dans l'ordre suivant :</p> <p>Tout d'abord, en une 1° résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apurement éventuel du report à nouveau déficitaire - Le montant des excédents sur les opérations effectuées avec des tiers non associés, qui sont portés à une réserve indisponible spéciale des opérations avec les tiers non associés. - Une dotation à la réserve des parts annulées destinée à compenser le montant des parts annulées au cours de l'exercice. <p>Et dans une 2° résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% du résultat (hors résultat TNA) à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne le montant total du capital social. <p>Conformément au PV en annexe,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'apurement du report à nouveau déficitaire, - la dotation à la réserve indisponible des opérations avec les tiers - et à la réserve réglementée compensant les remboursements de parts sociales <p>ont été effectués avant détermination de la réserve légale dont la dotation est de 10 % du résultat dans la limite du capital.</p> <p>Cet ordre dans l'affectation des résultats a-t'il bien été respecté ?</p>			
	6.3.2. Affectation des excédents répartissables			

<p>Art 40 § 3 ST Art 48 ST Art 16 ST</p> <p>R.524-20 CR</p> <p>R 524-20 CR</p> <p>L523-4-1 CR L524-2-1 CR</p> <p>R523-2 CR L524-2-1 Cr</p>	<p>Puis l'Assemblée doit décider de l'affectation des excédents répartis dans les résolutions successives suivantes et motivées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Rémunération des parts à avantages particuliers (PAP), s'il y a lieu (intérêts aux parts et/ou redistribution de dividendes). L'émission de PAP doit être prévue dans les statuts. 2) Intérêt servi sur le montant libéré des parts sociales. Cet intérêt est au plus égal au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie. Cet intérêt est servi aux associés inscrits sur le fichier au jour de la convocation. 3) Distribution, le cas échéant, de tout ou partie des dividendes reçus au titre des participations visées à l'article L. 523-5 du code rural au prorata des parts sociales libérées ; 4) Répartition de ristournes entre les associés coopérateurs inscrit au fichier des coopérateurs à la date de clôture et proportionnellement aux opérations réalisées avec la coopérative au cours de l'exercice écoulé et suivant les modalités prévues par les présents statuts ; 5) Répartition de ristournes sous forme d'attribution de parts sociales entre les associés coopérateurs proportionnellement aux opérations qu'ils ont réalisées avec la coopérative et suivant les modalités prévues par les présents statuts d'au moins 10 % des excédents annuels disponibles à l'issue des délibérations précédentes ; les parts sociales ainsi attribuées sont dites parts sociales d'épargne ; 6) Constitution d'une « provision » pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales ; 7) Constitution d'une « provision » pour ristournes éventuelles ; 8) Dotation des réserves facultatives. <p>Compte tenu du PV en annexe qui motive les propositions d'affectation, l'assemblée s'est-elle prononcée successivement sur l'opportunité de répartir le résultat conformément aux dispositions légales ?</p>			
	<p>6.3.3. Réserves facultatives complémentaires</p>			
<p>R 524-21 CR</p>	<p>En cas d'affectation à des fonds supplémentaires de réserves prévue aux statuts, ces fonds sont-ils constitués sous forme de réserves facultatives ?</p>		<p>Oui/Non</p>	

R523-5 CR Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 Art 18	En cas de constitution de la réserve destinée à compléter le remboursement au nominal des parts pour les associés sortant ayant plus de 5 ans d'ancienneté révolus, lorsque la coopérative n'a pas opté pour la revalorisation de son capital. Cette réserve est-elle constituée sous forme d'une réserve facultative ?		Oui/Non	
	6.3.4. Paiement des intérêts, dividendes et ristournes			
Règlement Intérieur et décisions d'AG	Prendre connaissance des pratiques en vigueur dans la coopérative pour le paiement des sommes dues aux coopérateurs au titre de l'affectation du résultat : décaissement ou inscription en compte-courant avant la fin de l'exercice. Le délai de paiement fixé par l'assemblée a-t-il bien été respecté ? Les comptes bloqués venus à échéances ont-ils fait l'objet d'une décision de paiement ou de report ? Les décisions prises par l'assemblée pour assurer la compensation entre les paiements de ristournes et d'autres produits dus et la libération des parts souscrites dans le cadre du réajustement du capital sont-elles correctement appliquées ?		Oui/Non Oui/Non Oui/Non	
	6.3.5. Distribution de « provisions » pour ristournes ou intérêts aux parts sociales antérieurement constituées			
Art 48-3 ST	Une distribution de « provisions » entre les adhérents a-t-elle été décidée ? Le cas échéant, est-elle répartie entre les différentes subdivisions du compte de résultat sur les mêmes bases que la dotation d'origine. Est-elle répartie entre les associés coopérateurs proportionnellement aux opérations qu'ils avaient réalisées lors de l'exercice de la dotation ?		Oui/Non Oui/Non Oui/Non	
	6.3.6. Coopératives polyvalentes (le cas échéant)			
Art 48 § 3 ST	Les solutions les mieux adaptées à la coopérative pour la répartition des charges entre les diverses subdivisions du compte de résultat selon leur nature, sont arrêtées par le conseil d'administration, et ont été soumises à l'assemblée générale. Selon le PV de l'AG, l'assemblée générale a-t-elle approuvé la méthode de répartition des charges ?		Oui/Non	
	6.4. Coopératives à sections			
	6.4.1. Aspect formel			
Art 34 ST	Les statuts sont-ils cohérents avec l'existence de sections (statuts types Annexe 3 de l'arrêté du 23 Avril 2008) et du règlement intérieur ?		Oui/Non	

	6.4.2. Circonscription territoriale			
Art 35 ST	La circonscription de la section est obligatoirement comprise dans la circonscription territoriale de la coopérative, laquelle doit être entièrement divisée en sections. Les circonscriptions des sections sont-elles correctement définies ?		Oui/Non	
	6.4.3. Objet des assemblées de sections			
Art 35 ST	L'objet des assemblées de section est l'information des associés coopérateurs et la désignation des délégués devant participer à l'assemblée générale plénière. La tenue des assemblées de section est-elle conforme aux statuts ?		Oui/Non	
	6.4.4. Composition des assemblées de section			
Art 35 ST	Compte-tenu du rapprochement entre le fichier des coopérateurs et la feuille de présence, les assemblées de section sont composées de l'ensemble des associés coopérateurs régulièrement inscrits sur le fichier des associés coopérateurs à la date de la convocation de l'AG.			
Art 39-5 ST	Il n'y a pas de quorum obligatoire pour les assemblées de section. La composition de l'assemblée est-elle conforme aux statuts ?		Oui/Non	
	6.4.5. Nombre de délégués par section			
Art 35 ST	Il ne peut être inférieur à 3 par section et doit être proportionnel au nombre d'associés coopérateurs présents ou représentés à l'assemblée de section. Cette proportion est inscrite dans le règlement intérieur de la coopérative.			
Art 39-5 ST	Les délégués de section sont désignés à la majorité simple des coopérateurs présents Le nombre de délégués désignés est-il conforme aux statuts ?		Oui/Non	
	6.4.6. Assemblée générale plénière			
	L'assemblée générale plénière d'une coopérative à sections se déroule de façon identique à celle d'une coopérative classique, à l'exclusion du fait qu'elle est composée des délégués de section et non pas des coopérateurs. Un délégué ne peut se faire représenter que par un autre délégué. Les règles de quorum et majorité sont identiques. L'assemblée générale plénière a-t-elle été régulièrement constituée ?		Oui/Non	

	7. REEVALUATION DU BILAN			
Art 40 & 49 ST	L'option réévaluation du bilan a-t-elle été levée ?		Oui/Non	
	7.1. Particularités de la réévaluation du bilan dans les coopératives agricoles			
	La réévaluation du bilan peut être totale (porter sur l'ensemble du bilan) ou partielle (le cas échéant porter sur un seul poste du bilan) Elle s'inscrit directement en réserve indisponible sans transiter par le résultat.			
	7.2. Réunion et objet de l'assemblée générale			
Art 40 ST L 523-6 et L 523-7 CR	Obtenir le rapport du conseil d'administration (et éventuellement d'une fédération de coopératives agricoles agréée au titre de la révision) présentant la réévaluation de tout ou partie du bilan. S'assurer : - que la valeur comptable des éléments d'actifs réévalués n'excède pas la valeur actuelle - que la valeur réévaluée constitue la nouvelle base d'amortissement - que l'écart de réévaluation est déterminé par la comparaison de la nouvelle valeur comptable des éléments réévalués et leur valeur avant réévaluation, et est affecté en compte "réserves spéciales de réévaluation". Les réserves de réévaluation doivent servir : - en premier lieu à amortir les pertes sociales et combler les insuffisances d'amortissement sur les biens réévalués - en second lieu à être incorporées au capital social et ce par décision de l'assemblée générale extraordinaire (A vérifier dans ce cas) à l'effet de revaloriser les parts sociales (art L 523-7 al.3 CR) S'assurer que la décision de réévaluation est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.			
Art 49 ST	Les opérations de réévaluation du bilan sont-elles conformes ?		Oui/Non	

	8. ASSOCIES NON COOPERATEURS : OPTION N°			
--	---	--	--	--

	8.1. Conformité des statuts			
	Si l'option a été levée, les statuts ont-ils été adaptés en conséquence ? Pratiquement tous les articles des statuts sont concernés. Cf. option HCCA / Coop de France du 7 Octobre 2008, disponible s/ site www.juricoop.coop.		Oui/Non	
	Les articles des statuts pourtant sur les ANC sont-ils conformes ?		Oui/Non	
	8.2. Convention d'adhésion			
	Existe-t-il des conventions avec les associés non-coopérateurs ? Si oui, le formalisme d'autorisation a-t-il été respecté ?		Oui/Non	
	Les conventions avec les associés non-coopérateurs sont-ils conformes aux dispositions légales et statutaires ?		Oui/Non	

	9. TRANSFORMATION DE LA COOPERATIVE			
Loi 47-1775 du 10/09 1947, Art 25	<p><i>Nota Bene : Les contrôles spécifiques à la transformation d'une coopérative ne sont pas traités dans ce dossier car ils ne peuvent être inclus dans le cadre de la mission annuelle du commissaire aux comptes.</i></p> <p>Nous rappellerons seulement les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hormis dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, aucune modification entraînant la perte de la qualité de coopérative ne peut être apportée aux statuts, sauf lorsque la survie de l'entreprise ou les nécessités de son développement l'exigent, sur autorisation de l'autorité administrative (ou l'organe central auquel l'établissement de crédit coopératif ou mutualiste est affilié) donnée après avis du Conseil supérieur de la coopération, - Les réserves qui, à la date de l'autorisation, ne sont pas distribuables aux sociétaires ou incorporables au capital en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires conservent ce caractère pendant une période de dix ans. 			

	10. OPERATIONS DE FUSION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF			
	10.1. Réalisation à la Valeur Nette Comptable			
	<i>Nota bene : Il est toujours possible de procéder à une réévaluation totale ou partielle du bilan préalablement à l'opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif.</i>			

<p>Art L526-3 à 10 CR</p> <p>Règlements CRC 2007-6 du 4/05/07 & CRC 2007-11 du 30/12/07</p>	<p><i>Nota bene : Les contrôles spécifiques liés aux opérations de fusion, scission, apport partiel d'actif ne sont pas traité dans ce dossier. Nous ne traiterons que des incidences d'une opération de ce type sur les comptes annuels.</i></p> <p>Dans le traité de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, s'assurer que ces opérations sont prévues à la valeur nette comptable.</p> <p>S'assurer que la traduction des opérations au niveau comptable est bien opérée en respectant le principe de la valeur nette comptable.</p> <p>S'assurer que les éléments apportés en comptabilité correspondent exclusivement et intégralement à ce qui est prévu dans le traité d'apport..</p>			
	<p><i>10.2. Engagements des associés coopérateurs</i></p>			
<p>Art L526-3 à 10 CR</p> <p>Règlements CRC 2007-6 du 4 mai 07 & CRC 2007-11 du 30/12/07</p>	<p>Dans le traité de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, est-il prévu une augmentation des engagements des associés coopérateurs de la coopérative absorbée ?</p> <p>Si oui, cette augmentation ne s'applique qu'à ceux des associés coopérateurs de l'absorbée ayant donné expressément leur accord.</p> <p>A défaut, s'assurer que les engagements des associés coopérateurs de l'absorbée sont maintenus aux anciennes conditions jusqu'au renouvellement.</p> <p>Lors du renouvellement de la période d'engagement, s'assurer que les engagements sont mis à jour pour tous les associés coopérateurs de l'absorbée n'ayant pas exercé leur droit de retrait.</p> <p>Les engagements des associés coopérateurs de la coopérative absorbée sont-ils correctement traités ?</p>		<p>Oui/Non</p>	
	<p><i>10.2. Rémunération des apports</i></p>			
	<p>S'assurer que l'augmentation de capital est conforme à ce qui est prévu dans le projet de traité de fusion et dans les délibérations de l'assemblée générale.</p> <p>La rémunération des apports est-elle correctement traitée ?</p>		<p>Oui/Non</p>	

	<p><i>11. DISPOSITIONS COMMUNES</i></p>			
	<p><i>11.1. Commissaires aux comptes</i></p>			
<p>Art 33 CR</p> <p>Décret 2010-1654 du 28/12/2010</p>	<p>Rechercher la clôture de l'exercice à l'issue duquel 2 des 3 seuils ont été dépassés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salariés CDI > 10 - CA HT > 534 000 €, 			

	- Total du bilan > 267 000 €.			
	La désignation des commissaires aux comptes (titulaire et suppléant) a-t-elle été faite dans les délais légaux ?		Oui/Non	
	<i>11.2. Contrôles du H.C.C.A.</i>			
Art 50 ST	Les documents prévus à l'article 50 des statuts ont-ils été transmis au H.C.C.A. dans les trois mois suivant l'assemblée générale annuelle ?		Oui/Non	
	Des observations ont-elles été émises par le H.C.C.A. ?		Oui/Non	
	<i>11.3. Droit permanent à l'information</i>			
Art. 9 ST	Examiner dans quelles conditions les coopérateurs peuvent exercer leur droit permanent à l'information et notamment consulter les statuts, le règlement intérieur, ainsi que les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés ou combinés, le rapport du conseil d'administration, le rapport de gestion du groupe, le texte des résolutions proposées, les rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices.			
	Qui a la responsabilité de la transmission des informations ?		Oui/Non	
	Le droit permanent à l'information peut s'exercer.			